Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

ARRETE PREFECTORAL DDEA N° 19
En date du 20 FEV. 2009
Portant approbation de la carte communale de **MENOUX**

direction
départementale
de l'Equipement de de
l'Agriculture
Haute-Saône

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

service Urbanisme
Habitat
Cellule Planification

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 111.1.1, L 121.1, L 124.1, L 124.2, L 421.2.1 et R 124.1 à R 124.8,

VU l'arrêté du conseil municipal en date du 25 janvier 2006 mettant le projet de carte communale de Menoux à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 13 octobre 2008 ,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008 approuvant la carte communale,

VU l'avis favorable du directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvée la carte communale de la commune de MENOUX , conformément au dossier ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention d'une part, dans un journal diffusé dans le département, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

**ARTICLE 3 :**

La carte communale sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées et tenue à disposition du public en mairie de MENOUX ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Haute-Saône.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Haute-Saône, le maire de la commune de MENOUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vesoul, le 20 FEV. 2009

Pour le préfet,
et par délégation
Le secrétaire général,

Alain CASTANIER